



N° DEL23_055

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Landry PERQUIS

Objet : Créations de postes

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la suppression de postes:

1. Dans le cadre d'évolutions internes et suite au départ d'agents

CRÉATION D'EMPLOI

Emploi	Grade	DHS	Observations	Missions
Agent ATSEM	Adjoint d'animation Agent social principal de 2ème classe	100%	Mise en conformité des grades avec le poste	Assiste le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants des écoles maternelles. Prépare et met en état de propreté les locaux et matériel servant aux enfants Participe directement à la communauté éducative

Recours aux agents contractuels :

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

2. Dans le cadre des avancements de grade ou de la promotion interne :

Les agents fonctionnaires peuvent évoluer au sein de ces cadres d'emplois ou filière, c'est ce qu'on appelle un déroulement de carrière. Ce déroulement de carrière se traduit par :

- L'avancement d'échelon. Il est de droit, défini par les statuts, sans marge de manœuvre pour les autorités,
- L'avancement de grade ou la promotion. Cela ne constitue pas un droit mais une possibilité d'évolution de carrière, à l'ancienneté ou après réussite à un examen professionnel, au sein d'un cadre d'emplois, quand les besoins de la collectivité viennent à changer et nécessitent une technicité plus importante sur le poste de l'agent ou alors quand le poste exercé est ouvert sur le grade supérieur et sous réserve que la manière de servir de l'agent soit pleinement satisfaisante.

AVANCEMENTS DE GRADE

Emploi	Grade actuel de l'agent occupant le poste	DHS	Ouverture au cadre d'emploi permettant l'avancement de grade
Référent enfance	Adjoint territorial d'animation	100%	Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation
Responsable de la ferme pédagogique	Adjoint territorial d'animation	100%	Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation
Agent polyvalent	Adjoint territorial d'animation	100%	Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint territorial d'animation	100%	Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation

Animateur (X5)	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation
Assistante administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
Agent d'accueil	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Référent scolaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Responsable d'office (X3)	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Agent d'entretien (X2)	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Livreur	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des ATSEM
Responsable de la flotte automobile	Agent de maîtrise	100%	Cadre d'emploi des agents de maîtrise
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100%	Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
Régisseur fêtes et cérémonies	Technicien	100%	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Responsable voirie	Technicien	100%	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux
Directrice de crèche familiale	Puéricultrice	100%	Cadre d'emploi des puéricultrices

PROMOTION INTERNE

Emploi	Grade actuel de l'agent occupant le poste	DHS	Ouverture au cadre d'emploi permettant la promotion interne
Responsable d'office	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100%	Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux Cadre d'emploi des Agents de maîtrise

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité d'adapter les postes au regard de l'évolution des missions exercées, du cadre d'emploi des agents, de la réussite potentielle des agents à des examens professionnels et concours, des évolutions légales et statutaires et des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la création et l'ouverture aux cadres d'emplois permettant les avancements de grades et promotion interne ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document visant au recrutement d'agents titulaires sur les postes créés.

En vertu des articles L.332.8-1-°, L.332-8-2°, L.332-8-5°, L.332-12, L.332-14, L.352-4 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pourrait être recruté. Le niveau de rémunération des agents sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/06/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 23 juin 2023